

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 59

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« diversifié »,

insérer les mots :

« et pluraliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il nous semble important de rappeler que les programmes diffusés par les sociétés de l'audiovisuel publics sont à la fois diversifiés et pluralistes comme cela est actuellement énoncé dans la loi du 30 septembre 1986.